



Sarrebourg, le 1^{er} décembre 2016

Services financiers
CL/GB
Dossier suivi par :
Mme Guylaine BARON
03 87 03 38 11
g.baron@mairie-sarrebourg.fr


Ville de Sarrebourg

à

Sous-préfecture de Sarrebourg

B O R D E R E A U D' E N V O I O U D E D E P Ô T

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Thème : Divers • Décision L2122 n° 2016/152 du 01/12/2016 portant modification tarifs Nombre total des actes transmis : 1	1 Exemplaire de chaque acte	Pour contrôle de légalité

Pour le Député-Maire,
L'ADJOINT DELEGUE,

Jean Charles THIS

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Modification des tarifs d'occupation du Domaine public par des terrasses selon la Décision L2122 n° 2016/134

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les termes de la décision L2122- susvisée, il convient de modifier et préciser les tarifs concernant l'occupation du Domaine Public par des terrasses tels que fixés par la décision L2122 N° 2016/134.

DECISION

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG DECIDE :

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS A COMPTER DU 01/12/2016	
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> - Terrasses de café : ° période hivernale : entre le 1 ^{er} novembre et le 14 mars ° période estivale : entre le 15 mars et le 31 octobre	19 € 19 €	€ du m ² pour la période du m ² pour la période

La présente décision **MODIFIE** la décision 2016/134. Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Sarrebourg le 1^{er} décembre 2016



Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Charles THIS